

COMMENTAIRE

Se protéger contre les requêtes d'arbitrage investisseurs-États face à la crise du COVID-19 : Un appel à l'action destiné aux gouvernements

Nathalie Bernasconi-Osterwalder
Sarah Brewin
Nyaguthii Maina

avril 2020

Introduction

La pandémie de COVID-19 a plongé le monde dans une crise massive sur les plans sanitaire et économique. Les gouvernements cherchent à freiner la propagation du virus par le biais d'interventions d'urgence et de mesures telles que le confinement et l'endiguement strict. Ils prennent également des mesures pour garantir les approvisionnements d'aliments, d'équipements médicaux et de services sanitaires essentiels. Bien qu'elles soient primordiales du point de vue de la santé, bon nombre de ces mesures frappent de plein fouet les entreprises, ce qui crée un risque sans précédent que des arbitrages d'investissements surviennent des plus de 3000 traités d'investissements conclus dans le monde.

D'après un scénario prévisible, des centaines d'investisseurs étrangers pourraient potentiellement tenter des poursuites visant à contester les mesures d'urgence liées au virus mises en place par les gouvernements. Un grand nombre de ces plaintes pourraient bénéficier d'un appui de tiers financeurs et se fonder sur des versements d'honoraires contingentés en faveur des avocats concernés ; deux groupes qui recherchent des rendements élevés pour leurs portefeuilles d'arbitrage des investissements. Dans le cadre du système d'arbitrage entre investisseurs et États, chaque affaire sera statuée par un tribunal unique composé d'une combinaison différente d'arbitres internationaux, obligeant les gouvernements à se battre sur plusieurs fronts, à un coût atteignant toujours plusieurs millions de dollars. Si les tendances actuelles se poursuivent, les résultats seront imprévisibles et en grande partie contradictoires, certaines sentences pouvant atteindre les centaines de millions — voire les milliards — de dollars, tandis que d'autres sentences basées sur des faits similaires pourront aboutir à des décisions indiquant l'absence d'une quelconque violation de traité.

En une période de stress économique sévère, le soutien des systèmes de santé publique est plus important que jamais. Les gouvernements doivent disposer d'une marge de politique fiscale permettant la mise en œuvre de plans de soutien économique sans risquer d'être engloutis par une vague de cas d'arbitrage d'investissements. La seule façon d'y parvenir est que les gouvernements se mettent d'accord pour suspendre, pour l'ensemble des mesures liées au COVID-19, la mise en application de l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités ou bien pour clarifier comment les moyens de défense du droit international peuvent s'appliquer à cette situation extraordinaire.



Mesures prises par les États pour faire face aux impacts sanitaires et économiques du COVID-19

Presque tous les États prennent des mesures draconiennes et de grande ampleur afin de faire face aux effets du COVID-19 sur la santé publique et l'économie. Afin de limiter la propagation du virus, et conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé,¹ les gouvernements ont fermé les services non essentiels et limitent les déplacements à l'échelle locale ou nationale, tout en adoptant des mesures pour faciliter le transport de biens et de travailleurs essentiels au sein du pays. Les magasins, les usines, les compagnies aériennes, les mines et d'autres entreprises réduisent radicalement ou cessent leurs opérations en raison des réglementations d'urgence. Des mesures gouvernementales visant à cesser la propagation du virus entre les pays, y compris l'annulation des vols et la fermeture des aéroports, ont été mises en place pour environ 93 pour cent de la population mondiale.² Par conséquent, l'Association internationale du transport aérien prévoit que les pertes de recettes mondiales subies par les compagnies aériennes en 2020 pourraient atteindre 63 milliards à 113 milliards d'USD.³

Les gouvernements réorganisent également les réseaux de santé et de services sociaux afin de protéger la capacité des hôpitaux publics à traiter les nombreuses personnes infectées par le virus et prennent des mesures pour garantir l'approvisionnement de médicaments et d'équipements de protection individuelle. Le Canada,⁴ l'Équateur⁵ et l'Allemagne⁶ ont tous pris des dispositions pour s'assurer qu'ils puissent plus facilement émettre des licences obligatoires visant des médicaments et dispositifs brevetés. Les pays africains sont exhortés par les Nations Unies à « réclamer un accès urgent à la propriété intellectuelle médicale »⁷, tandis que l'Israël a déjà émis une licence obligatoire pour un médicament anti-VIH qu'il considère comme ayant une application potentielle contre le COVID-19.⁸ Afin de soutenir leurs systèmes surchargés de santé publique, l'Espagne⁹ et l'Irlande¹⁰ ont fait le choix de nationaliser les hôpitaux privés de manière provisoire, tandis que le gouvernement espagnol a assumé la responsabilité de la gestion des entreprises de santé privées jusqu'à la fin de la crise. Le gouvernement italien a promulgué le décret « Cura Italia » permettant un certain nombre de mesures d'urgence dont la réquisition temporaire ou permanente de dispositifs médicaux et d'autres biens mobiles.¹¹

En outre, les gouvernements ont freiné non seulement les exportations de fournitures médicales et de médicaments, mais aussi les exportations d'aliments.¹² À titre d'exemple, l'Inde aurait interdit l'exportation de l'hydroxychloroquine, un médicament antipaludéen qui d'après certains pourrait représenter un traitement potentiel contre le COVID-19.¹³ D'autres États imposent des interdictions d'exportation afin de garantir la sécurité alimentaire nationale. La Russie, premier exportateur mondial de blé, a imposé une interdiction d'une

¹ World Health Organization. (2020). *Coronavirus disease 2019 (COVID-19) Situation report – 72*. https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/situation-reports/20200401-sitrep-72-covid-19.pdf?sfvrsn=3dd8971b_2

² Connor, P. (2020). More than nine-in-ten people worldwide live in countries with travel restrictions amid COVID-19. *Pew Research Centre*. <https://www.pewresearch.org/fact-tank/2020/04/01/more-than-nine-in-ten-people-worldwide-live-in-countries-with-travel-restrictions-amid-covid-19/>

³ Association du transport aérien international. (2020, le 5 mars). *Mise à jour de l'ATA sur l'impact financier du COVID-19 – Des mesures d'atténuation sont nécessaires*. <https://www.iata.org/contentassets/31c639da45924ad1ad41fcc42fa07fa6/2020-03-05-01-fr.pdf>

⁴ Gouvernement du Canada. (2020, le 24 mars). *Projet de loi C-13 : Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19*. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/43-1/projet-loi/C-13/troisieme-lecture>

⁵ Gouvernement du Canada. (2020, le 24 mars). *Projet de loi C-13 : Loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19*. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/43-1/projet-loi/C-13/troisieme-lecture>

⁶ Ibid.

⁷ United Nations Economic Commission for Africa. (2020, le 27 mars). *Trade policies for Africa to tackle Covid-19*. https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/briefing_paper_on_trade_policies_for_africa_to_tackle_covid-19_290820.pdf

⁸ Scheer, S. & Steenhuisen, J. (2020). Israel approves generic HIV drug to treat COVID-19 despite doubts. *Reuters*. <https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-israel-drug/israel-approves-generic-hiv-drug-to-treat-covid-19-despite-doubts-idUSKBN216237>

⁹ Matthews, D. (2020). Spain nationalizes private hospitals to combat coronavirus outbreak. *Daily News*. <https://www.nydailynews.com/coronavirus/ny-coronavirus-spain-privatizes-hospitals-outbreak-20200316-4nhlxvys3jhfxhxw7wgjbore3y-story.html>

¹⁰ Private hospitals will be made public for duration of coronavirus pandemic. *The Journal*. <https://www.thejournal.ie/private-hospitals-ireland-coronavirus-5056334-Mar2020/>

¹¹ Ashurst. (2020). *Law Decree No 18 of 17 March 2020 - Cura Italia Decree*. <https://www.ashurst.com/en/news-and-insights/legal-updates/law-decree-no-18-of-17-march-2020---cura-italia-decree/>

¹² Au moment de la rédaction de cet article, le projet Global Trade Alert de l'Université de St. Gallen a estimé qu'environ 82 restrictions d'exportations d'équipements médicaux et de médicaments liés au COVID-19 ont été mis en œuvre par 68 gouvernements.

¹³ Singh, R.K. (2020). India bans all exports of virus drug often touted by Trump. *Bloomberg*. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-04-05/india-bans-all-exports-of-trump-s-game-changer-virus-drug>



durée de 10 jours visant les exportations de riz et de sarrasin¹⁴ et le Vietnam, un autre exportateur majeur, a mis en place un moratoire sur les nouveaux contrats d'exportation de riz.¹⁵ Le Kazakhstan a suspendu ses exportations de farine de blé, de sarrasin, de sucre et d'huile de tournesol, alors que le Cambodge a interdit toute exportation de riz.¹⁶ En même temps, certains États essaient de faciliter les mouvements de biens et de travailleurs essentiels à l'intérieur de leurs frontières. Par exemple, le Congrès du Pérou a approuvé un projet de loi qui suspendrait la perception des frais pour les routes à péage exploitées par les opérateurs privés afin de promouvoir la libre circulation des biens et travailleurs essentiels au sein du pays.¹⁷

Les États prennent aussi des mesures d'urgence afin de faire face aux impacts économiques et financiers de la crise de COVID-19. Au 3 mars, la Chine avait émis 4811 attestations de force majeure afin de limiter la responsabilité des entreprises chinoises incapables de remplir leurs obligations contractuelles.¹⁸ L'Australie a provisoirement fixé à 0 USD le seuil financier relatif au filtrage des investissements étrangers (alors que celui-ci s'établissait auparavant à des montants entre 170 millions et 740 millions d'USD, en fonction du secteur) afin de prévenir l'achat d'actifs dévalorisés dans des secteurs sensibles.¹⁹ L'Union européenne (UE) a signalé le risque potentiel que l'investissement direct étranger (IDE) peut poser aux industries stratégiques, avertissant qu'une « vigilance s'impose pour garantir que tout IDE soit sans impact néfaste sur la capacité de l'UE à couvrir les besoins de santé de ses citoyens » et a incité ses États membres à pratiquer le filtrage de l'IDE.²⁰

Dans le secteur bancaire, l'organisme de réglementation prudentielle du Royaume-Uni a fait pression sur les plus grandes banques du pays afin qu'elles suspendent la délivrance de dividendes, de rachats d'actions et de primes de dirigeants en raison de la crise. Les banques s'y sont dûment conformées, ce qui s'est traduit par une annulation des versements aux actionnaires d'une valeur de 7,5 milliards de livres sterling.²¹

Les retombées financières de la pandémie aggravent également les niveaux déjà élevés de dette publique observés dans de nombreux pays. La Zambie aurait eu recours à des conseillers pour l'aider à restructurer sa dette souveraine.²² Les commentateurs spécialistes des marchés émergents avertissent également les détenteurs d'obligations souveraines zambiennes, équatoriennes et argentines de s'attendre à des pertes de valeur significatives.²³

Tirer des leçons du passé : l'arbitrage entre investisseurs et États en périodes de crise

Les mesures d'intérêt public mises en œuvre par les États — qu'elles soient liées à la santé, au commerce ou à la finance — peuvent être contestées par les investisseurs, y compris les mesures adoptées lors de périodes de crise nationale grave. Les investisseurs peuvent contester ces mesures par le biais de l'arbitrage entre investisseurs et États prévu au titre des dispositions relatives au règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) incluses dans la plupart des traités bilatéraux d'investissement (TBI) et des chapitres sur l'investissement des

¹⁴ Medetsky, A. (2020). Virus puts risk of Russian wheat-export curbs back in focus. *Bloomberg*. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2020-03-25/virus-puts-threat-of-russian-wheat-export-curbs-back-in-focus>

¹⁵ Vu, K. (2020). Vietnam's ban on rice exports still in force, government may set limit: traders. *Reuters*. <https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-vietnam-rice/vietnams-ban-on-rice-exports-still-in-force-government-may-set-limit-traders-idUSKBN21H0GO>

¹⁶ Johnson, K. (2020). Cambodia to ban some rice exports April 5 due to coronavirus. *Reuters*. <https://www.reuters.com/article/us-health-coronavirus-cambodia-rice/cambodia-to-ban-some-rice-exports-april-5-due-to-coronavirus-idUSKBN21H1E6>

¹⁷ Cela a suscité des mises en garde prévenant que les exploitants privés de routes à péage pourraient déposer des réclamations dans le cadre du RDIE au titre de leurs contrats de concession. Voir Sanderson, C. (2020). Peru warned of potential ICSID claims over covid-19 measures. *Global Arbitration Review*. <https://globalarbitrationreview.com/article/1225319/peru-warned-of-potential-icsid-claims-over-covid-19-measures>

¹⁸ Tan, H. (2020). *China invokes 'force majeure' to protect businesses — but the companies may be in for a 'rude awakening'*. CNBC. <https://www.cnbc.com/2020/03/06/coronavirus-impact-china-invokes-force-majeure-to-protect-businesses.html>

¹⁹ Remeikis, A. (2020). Australian authorities to check every proposed foreign investment during coronavirus crisis. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2020/mar/29/australian-authorities-to-check-every-proposed-foreign-investment-during-coronavirus-crisis>

²⁰ Commission européenne. (2020). Orientations à l'intention des États membres concernant les investissements directs étrangers et la libre circulation des capitaux provenant de pays tiers ainsi que la protection des actifs stratégiques européens, dans la perspective de l'application du règlement (UE) 2019/452 (règlement sur le filtrage des IDE). [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020XC0326\(03\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52020XC0326(03)&from=EN)

²¹ Morris, S. Crow, D. & Giles, C. (2020). British lenders suspend dividends after BoE pressure. *Financial Times*. <https://www.ft.com/content/c13d3d21-b6f3-4449-a916-2ba4271818e4>

²² Stubbington, T. & Fletcher, L. (2020). Zambia's bonds drop on expected restructuring. *Financial Times*. <https://www.ft.com/content/a3755cf3-34a9-4992-a54b-686a6b5380b2>

²³ Maki, S. (2020). A trio of downgrades spell default danger for emerging markets. *Yahoo Finance*. <https://finance.yahoo.com/news/trio-downgrades-spell-default-danger-214000184.html>



accords commerciaux. Un investisseur étranger peut intenter des poursuites au titre du RDIE en affirmant qu'une mesure étatique a violé une ou plusieurs mesures de protection que l'État doit à l'investisseur en vertu du traité. Dans la plupart des traités d'investissement, ces mesures de protection sont définies de façon générale et vague. Elles exigent que l'État paie des indemnités en cas d'expropriation, qu'il traite les investisseurs étrangers « de façon juste et équitable », qu'il leur accorde sa « protection et sécurité pleine et entière » et que les investisseurs étrangers ne soient pas traités de manière moins avantageuse que les investisseurs nationaux ou les autres investisseurs étrangers. En outre, les traités interdisent généralement la restriction des mouvements de capitaux, pour certains à de rares exceptions près.

La crise financière mondiale de 2007–2008, ainsi que les périodes récentes d'instabilité politique et économique aux échelons national et régional autour du monde, illustrent des exemples de façons dont les investisseurs étrangers peuvent recourir au RDIE en périodes de crise.

L'exemple le plus marquant est peut-être celui de l'Argentine. En 2001, l'Argentine faisant face à un effondrement économique quasi-total caractérisé par « une baisse du PIB par habitant de 50 pour cent, un taux de chômage de plus de 20 pour cent, un taux de pauvreté de 50 pour cent, des grèves, des manifestations, de violents affrontements avec les forces de police, des douzaines de victimes civiles et une succession de cinq présidents en 10 jours ». ²⁴ Durant cette période, le gouvernement a adopté un éventail de mesures d'urgence, notamment le gel des tarifs des services publics, la nationalisation des actifs, la dévaluation de la monnaie et la restructuration des obligations souveraines. À la fin de l'année 2014, l'Argentine était défenderesse dans plus de 50 affaires de RDIE, la majorité desquelles résultaient de mesures adoptées lors de la crise. ²⁵ Les sentences finales connues prononcées à l'encontre de l'Argentine totalisaient bien plus de 2 milliards d'USD, ²⁶ y compris plusieurs plaintes ayant été réglées à l'amiable pour des centaines de millions de dollars. ²⁷

Pendant la crise financière mondiale de 2008, le gouvernement belge a restructuré et nationalisé le groupe de banque-assurance Fortis. Ping An, l'un des principaux actionnaires de Fortis, a intenté une action contre le gouvernement belge pour près de 1 milliard d'USD d'indemnités en une tentative de récupérer ses pertes subies sur ses investissements à la suite des réformes. La demande a ensuite été rejetée pour des motifs de compétence (le différend est né avant l'entrée en vigueur du TBI pertinent). ²⁸

En 2013, des mesures réglementaires prises par le gouvernement chypriote visant à limiter l'exposition de la deuxième banque de Chypre au défaut de paiement de la dette grecque au cours de la crise de la dette grecque ont fait l'objet d'une réclamation au titre du RDIE pour un montant de 1,05 milliard d'EUR. Le tribunal d'arbitrage mis en place pour instruire cette affaire s'est déclaré compétent mais a rejeté la demande de l'investisseur. ²⁹

Les bouleversements sociaux et politiques du Printemps arabe en 2011–2012 ont été suivis par une montée en flèche des requêtes de RDIE contre des gouvernements d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, ³⁰ dont certaines avaient pour origine des mesures étatiques adoptées dans le but de faire face aux répercussions de la crise. En Égypte, des niveaux de violence et d'agitation sociale sans précédent ont eu pour conséquence une chute de l'approvisionnement en gaz domestique, une situation que l'État considérait comme « une menace au fonctionnement de base de la société et au maintien de la stabilité interne ». ³¹ La décision gouvernementale de suspendre les ventes de gaz à une usine détenue par des intérêts espagnols afin de prioriser l'approvisionnement

²⁴ Lavopa, F. (2020). *Crisis, emergency measures and the failure of the ISDS system: The case of Argentina* (Investment Policy Brief #2). South Centre. https://www.southcentre.int/wp-content/uploads/2015/07/IPB2_Crisis-Emergency-Measures-and-the-Failure-of-the-ISDS-System-The-Case-of-Argentina.pdf

²⁵ United Nations Conference on Trade and Development. (2015). *Recent trends in IIAs and ISDS*. https://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdiaepcb2015d1_en.pdf

²⁶ UNCTAD. (n.d.). *Investment policy hub: Argentina*. <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/country/8/argentina/>

²⁷ Voir, par exemple, El Gobierno pagó US\$ 677 millones por juicios perdidos ante el Ciadi, Oct. 19, 2013. *La Nación*. <https://www.lanacion.com.ar/1630428-el-gobierno-pago-us-677-millones-por-juicios-perdidos-ante-el-ciadi>

²⁸ Rabinovitch, S. & Fontanella-Khan, J. (2012). Ping An in arbitration claim over Fortis. *Financial Times*. <https://www.ft.com/content/87437290-0620-11e2-bd29-00144feabdc0>

²⁹ Papazoglou, S. (2019). Chypre a légitimement exercé ses pouvoirs de police, et renverse les recours de banquiers grecs auprès du CIRDI. *Investment Treaty News*. <https://www.iisd.org/itn/2019/04/23/cyprus-legitimately-exercised-its-police-powers-defeats-icsid-claims-by-greek-bankers-stephanie-papazoglou/>

³⁰ Foty, C. (2019). *Impact of the Arab Spring on the international arbitration landscape*. Kluwer Arbitration Blog <http://arbitrationblog.kluwerarbitration.com/2019/07/26/impact-of-the-arab-spring-on-the-international-arbitration-landscape/>

³¹ Koroteeva, K. (2018). L'Égypte est reconnue responsable de la fermeture d'une centrale électrique pendant la révolte de 2011. *Investment Treaty News*. <https://www.iisd.org/itn/2018/12/21/egypt-found-liable-for-the-shut-down-of-an-electricity-plant-during-the-2011-uprising-ksenia-koroteeva/>



en gaz naturel des marchés intérieurs de l'électricité au eu pour résultat une réclamation au titre du RDIE suite à laquelle l'investisseur s'est vu accorder plus de 2 milliards d'USD.³²

Plus récemment, le gouvernement libanais a imposé des contrôles sur les capitaux, par exemple en limitant les retraits bancaires afin d'affronter ses difficultés en matière de liquidités, provoquant des protestations et des manifestations à travers le pays.³³ Des cabinets juridiques spécialisés dans les arbitrages relatifs aux investissements explorent déjà les moyens permettant aux investisseurs étrangers affectés d'intenter des requêtes de RDIE en vertu des TBI du Liban.³⁴

En dehors des périodes de crise, des mesures gouvernementales visant à protéger la santé publique ont aussi fait l'objet de contestation dans des requêtes de RDIE, notamment les réglementations portant sur l'étiquetage des produits du tabac³⁵ et les interdictions de produits chimiques nocifs à la santé humaine.³⁶ En 2016, la pression exercée par le gouvernement colombien sur la société pharmaceutique suisse Novartis pour faire baisser le prix d'un médicament contre le cancer (comprenant des allusions au recours à une licence obligatoire) a été accueillie par la menace de requêtes de RDIE.³⁷ En 2013, Eli Lilly, une société pharmaceutique américaine, a intenté des poursuites contre le Canada suite à invalidation de deux de ses brevets pharmaceutiques. Bien que l'action ait été rejetée, le tribunal était chargé de décider si les tribunaux canadiens s'étaient conformés aux normes du traité concernant le traitement des investisseurs au moment de l'invalidation des brevets.³⁸

Une défense étatique sur un terrain glissant

Les États disposent de moyens potentiels de défense juridique pour les affaires de RDIE intentées par des investisseurs étrangers visant à contester des mesures adoptées pendant et après la pandémie de COVID-19 et la crise économique mondiale correspondante. Néanmoins, les affaires du passé montrent que ces défenses peuvent être difficiles à mettre en œuvre avec succès si les gouvernements veulent éviter la conclusion qu'ils enfreignent un traité et doivent verser une indemnisation. La doctrine coutumière du droit international relative à l'état de nécessité se révèle alors particulièrement pertinente, car elle peut être utilisée afin de justifier la violation des obligations internationales d'un État dans des situations de péril grave et imminent pour les intérêts essentiels de cet État.³⁹

Le seuil est très élevé pour la défense fondée sur l'état de nécessité car cela exige que l'acte de l'État « constitue pour l'État le seul moyen de protéger un intérêt essentiel contre un péril grave et imminent ». ⁴⁰ Cette composante de la défense oblige le tribunal de prendre en compte l'éventail complet des mesures alternatives accessibles à l'État dans une circonstance donnée, même celles qui peuvent être plus coûteuses ou moins pratiques. Il revient alors au tribunal de déterminer si l'une de ces mesures aurait pu aboutir aux mêmes résultats sans enfreindre les obligations dues par l'État à l'investisseur.⁴¹ La défense fondée sur l'état de nécessité avancée par l'Égypte a été rejetée par le tribunal dans l'affaire du gaz naturel mentionnée plus haut, entre autres parce que l'État n'a pas réussi à démontrer que les mesures adoptées étaient la « seule façon » de prévenir une menace contre un « intérêt essentiel ». ⁴²

³² Unión Fenosa v. Egypt. (2014). *Investment Policy Hub*. <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-dispute-settlement/cases/567/uni-n-fenosa-v-egypt>

³³ Scolding, E. (2020). Tensions mount at Lebanon's banks as customers push against capital controls. *Middle East Eye*. <https://www.middleeasteye.net/news/confrontations-mount-lebanon-banks-customers-push-against-capital-controls>

³⁴ Farchakh, M. (2020). *The ongoing Lebanese financial crisis: Is there potential for investor-state arbitration?* <http://arbitrationblog.kluwerarbitration.com/2020/03/08/the-ongoing-lebanese-financial-crisis-is-there-potential-for-investor-state-arbitration/>

³⁵ Philip Morris Asia Limited c. le gouvernement du Commonwealth d'Australie, Affaire CPA n° 2012-12; Philip Morris Brands Sàrl, Philip Morris Products S.A. et Abal Hermanos S.A. c. la République orientale de l'Uruguay, Affaire CIRDI n° ARB/10/7.

³⁶ Chemtura Corporation (anciennement Crompton Corporation) c. le Gouvernement du Canada, CNUDCI, Methanex Corporation c. les États-Unis d'Amérique, CNUDCI.

³⁷ Williams, Z. (2016). Investigation: As Colombia pushes for cancer drug price-cut and considers compulsory licensing, Novartis responds with quiet filing of an investment treaty notice. *Investment Arbitration Reporter*. <https://www.iareporter.com/articles/investigation-as-colombia-pushes-for-cancer-drug-price-cut-and-considers-compulsory-licensing-novartis-responds-with-quiet-filing-of-an-investment-treaty-notice/>

³⁸ Musmann, T. (2017). *Eli Lilly v. Canada – The first final award ever on patents and international investment law*. Kluwer Patent Blog. <http://patentblog.kluweriplaw.com/2017/04/04/eli-lilly-v-canada-the-first-final-award-ever-on-patents-and-international-investment-law/>

³⁹ Articles de la Commission du droit international, p. 208. https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/commentaries/9_6_2001.pdf

⁴⁰ Voir l'Article 25 des *Articles de la Commission du droit international sur la responsabilité de l'État*. https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/french/commentaries/9_6_2001.pdf

⁴¹ Paddeu, F. (2020). *COVID-19 and investment treaty claims*. Kluwer Arbitration Blog. <http://arbitrationblog.kluwerarbitration.com/2020/03/30/covid-19-and-investment-treaty-claims/>

⁴² Charlotin, D. (2018). Union Fenosa v. Egypt: In now-surfaced award, tribunal dismisses necessity defence and sees no abuse in investor pursuit of multiple arbitrations. *Investment Arbitration Reporter*. <https://www.iareporter.com/articles/union-fenosa-v-egypt-in-now-surfaced-award-tribunal-dismisses-necessity-defence-and-sees-no-abuse-in-investor-pursuit-of-multiple-arbitrations/>



La défense fondée sur l'état de nécessité a été interprétée et mise en œuvre de manière inégale par les tribunaux d'investissement malgré des circonstances factuelles identiques ou très similaires. À titre d'exemple, dans le cadre des poursuites susmentionnées subies par l'Argentine, pour une affaire, le tribunal a rejeté la défense fondée sur l'état de nécessité en considérant que l'État avait contribué à la « situation de nécessité ». ⁴³ Un autre tribunal a soutenu la défense de l'Argentine fondée sur l'état de nécessité dans des circonstances similaires. ⁴⁴ Ces décisions ont été rendues avec à peine 18 mois d'écart. ⁴⁵

La plupart des TBI ne se prononcent pas sur la doctrine de l'état de nécessité, laissant aux tribunaux d'arbitrage la liberté de décider comment interpréter ce silence. Puisque chaque tribunal, composé généralement de trois arbitres, est mis en place pour une affaire précise, les interprétations seront très diverses, conduisant à un large éventail de décisions contradictoires potentielles, comme le montrent les affaires argentines.

Contrairement aux TBI plus anciens, les TBI de nouvelle génération protègent généralement davantage la marge de manœuvre politique dont les États ont besoin pour adopter des mesures visant à sauvegarder l'intérêt public. L'efficacité de ces nouvelles approches reste néanmoins à évaluer et il reste une grande latitude d'interprétation au niveau des tribunaux d'arbitrage. Les conclusions arbitrales rendues en vertu de ces traités restent, comme pour leurs prédécesseurs, hautement imprévisibles.

Les exceptions et les défenses, le cas échéant, devront être soulevées par les États lors des affaires de RDIE. ⁴⁶ Cela reviendrait aux trois arbitres individuels de déterminer si l'État a violé ou non le traité pertinent et s'il devrait indemniser l'investisseur étranger suite aux mesures d'urgence mises en œuvre en réponse à la crise de COVID-19. Pas toutes les mesures ne seront considérées comme des violations. Cela n'enlève rien au fait que l'État devrait défendre les mesures prises pour protéger l'intérêt public en une période de bouleversement mondial sans précédent, devant trois juristes disposant probablement de peu de connaissances sur la santé publique ou la stabilité macroéconomique, ou sur les lois constitutionnelles et les cadres juridiques nationaux du gouvernement défendant.

La nécessité d'éviter les arbitrages entre investisseurs et États n'a jamais été plus impérieuse

En cette période où les États font face à des défis relatifs à la santé publique et à l'économie qui sont inédits par leur ampleur, la nécessité d'éviter les requêtes de RDIE n'a jamais été plus impérieuse. Sauf si les gouvernements gèrent la situation selon une des manières suggérées ci-dessous, ils subiront la menace imminente d'arbitrages investisseurs- États. De nombreux investisseurs étrangers pourront tenter des poursuites concernant des faits matériels identiques, et qui visent la même mesure, conduisant à des résultats imprévisibles. Cela est dû au fait que les obligations découlant de plus de 3000 traités d'investissement sont vagues et de large portée et que chaque affaire portée en arbitrage est jugée par un tribunal différent. La jurisprudence a conduit à une interprétation incohérente à la fois des normes des traités eux-mêmes et du droit international coutumier qui s'applique à l'ensemble des traités. Les conclusions divergentes auxquelles sont parvenus différents tribunaux examinant les mêmes mesures gouvernementales, ou des ensembles similaires de mesures gouvernementales, dans les affaires argentines mentionnées plus haut, ainsi que dans le cadre d'une série d'arbitrages récents contre l'Espagne en matière d'énergie renouvelable, fournissent des exemples clés de ces phénomènes. ⁴⁷

⁴³ Whitsitt, E. (2009). Tribunal rebuffs defense of necessity in recently published award: National Grid p.l.c. v. Argentine Republic. Investment Treaty News. <https://www.iisd.org/itn/2009/03/02/tribunal-rebuffs-defense-of-necessity-in-recently-published-award-national-grid-p-l-c-v-argentine-republic/>

⁴⁴ LG&E Energy Corp., LG&E Capital Corp. et LG&E International Inc. c. la République argentine (Affaire CIRDI n° ARB/02/1).

⁴⁵ Waibel, M. (2007). Two worlds of necessity in ICSID arbitration: CMS and LG&E. *Leiden Journal of International Law*, 20(3). https://www.researchgate.net/publication/228213318_Two_Worlds_of_Necessity_in_ICSID_Arbitration_CMS_and_LGE

⁴⁶ Pour une discussion des moyens de défense disponibles aux États dans le contexte des mesures liées au COVID-19, voir Pathirana, D. (2020). COVID-19, preventative measures and the investment treaty regime. *Afronomics Law*. <https://www.afronomicslaw.org/2020/04/13/covid-19-preventative-measures-and-the-investment-treaty-regime/>

⁴⁷ Reynoso, I. (2019). La saga espagnole de l'énergie renouvelable : ses enseignements pour le droit international de l'investissement et le développement durable. *Investment Treaty News*. <https://www.iisd.org/itn/2019/06/27/spains-renewable-energy-saga-lessons-for-international-investment-law-and-sustainable-development-isabella-reynoso/>



Le manque de clarté quant à la manière dont des normes vagues de traité seront appliquées aux mesures relatives au COVID-19, et le fait qu'aucun tribunal n'est lié par une décision antérieure, pourrait inciter les avocats et les tiers financeurs à spéculer en déposant de multiples réclamations visant des mesures similaires à travers le monde. Le fait que les plaignants puissent avoir recours aux financeurs de litiges ayant un intérêt considérable dans le résultat de l'affaire pourrait stimuler davantage les poursuites spéculatives ou marginales en période de crise.⁴⁸ Les bulletins d'information sur le thème de l'arbitrage et les cabinets d'avocats préfigurent déjà des arbitrages investisseurs-États liés au COVID-19.⁴⁹

Certains tribunaux investisseur-État pourraient conclure que la mesure liée au COVID-19 qui leur est présentée représente une violation d'un traité face à laquelle l'État ne dispose d'aucune défense valable. Par conséquent, les États défendeurs pourraient être condamnés à verser des indemnités très importantes à des plaignants étrangers. Des tribunaux précédents ont, à ce jour, accordé des indemnités dépassant les 100 millions d'USD dans au moins 46 affaires investisseur-État sur le fondement d'un traité connues, l'une de ces indemnités atteignant les 40 milliards d'USD.⁵⁰

Les indemnités de très grande valeur présentent des difficultés particulièrement sérieuses pour les pays en développement. Ces pays risquent également d'être plus sévèrement affectés par la double crise provoquée par le COVID-19 et la récession économique mondiale, ce qui, à terme, aggravera encore davantage les fardeaux de dette existants. Dans l'affaire de gaz d'Unión Fenosa évoquée ci-dessus, l'Égypte a été condamnée à verser 2 milliards d'USD majorés des intérêts.⁵¹ Cette somme représentait 12 pour cent du budget national de l'Égypte consacré à la santé et à l'éducation en 2018/19, qui était de 15,82 milliards d'USD.⁵² De tels montants élevés s'expliquent en grande partie par la méthodologie employée par les arbitres d'investissement lors du calcul du montant de l'indemnité, qui a tendance à être incohérente et spéculative et qui ne tient pas compte de facteurs contextuels essentiels.⁵³

Enfin, la défense d'une affaire de RDIE — même lorsqu'elle se solde par un succès — est coûteuse, chronophage et gourmande en ressources humaines précieuses. Une étude entreprise par l'OCDE évalue le coût moyen de défense d'une affaire à 8 millions d'USD.⁵⁴ Parfois la somme en est bien supérieure. Les Philippines ont dépensé 58 millions d'USD pour se défendre dans le cadre de deux affaires intentées par un investisseur allemand,⁵⁵ tandis que l'Australie a dépensé 28 millions d'USD pour se défendre dans l'affaire de l'étiquetage du tabac mentionnée plus haut.⁵⁶

Les plans de sauvetage et la restructuration des dettes en péril

De nombreux gouvernements demanderont un soutien de la part du Fonds monétaire international (FMI) ou de la Banque mondiale pour les aider à faire face à la crise du COVID-19. Les passifs découlant d'arbitrages entre investisseurs et États relatifs au COVID-19 devraient être évités afin de ne pas compromettre ce soutien financier. En 2019, un tribunal d'investissement a accordé à des sociétés minières étrangères un montant de 6

⁴⁸ Certains considèrent que la structure asymétrique du régime des traités d'investissement, le manque d'un système calqué sur le précédent pour le RDIE et l'incohérence et l'imprévisibilité des conclusions arbitrales qui en découlent se prêtent aux financements par des tiers dans le contexte des affaires spéculatives ou marginales. Voir par exemple García, F. J. (2018, le 30 juillet). Charge contre le financement par des tiers dans l'arbitrage des investissements. *IISD Investment Treaty News*; International Council for Commercial Arbitration & Queen Mary Task Force. (2017, le 17 octobre). *Third-party funding in investor-state dispute settlement*. Draft report for public discussion. Round Table Discussion of the ICCA-Queen Mary Task Force on Third Party Funding in International Arbitration.

⁴⁹ Benedetelli, M. (2020). Could COVID-19 emergency measures give rise to investment claims? First reflections from Italy. *Global Arbitration Review*. <https://globalarbitrationreview.com/article/1222354/could-covid-19-emergency-measures-give-rise-to-investment-claims-first-reflections-from-italy>; Aceris Law LLC (2020), The COVID-19 pandemic and investment arbitration. Aceris Law. <https://www.acerislaw.com/the-covid-19-pandemic-and-investment-arbitration/>

⁵⁰ Hulley Enterprises Ltd. c. Fédération de Russie (Affaire CPA n° 2005-03/AA226).

⁵¹ Charlotin, D. (2018). Arbitrators hold Egypt liable for more than \$2 billion as a result of unfair treatment of gas plant investors. *Investment Arbitration Reporter*. <https://www.iareporter.com/articles/arbitrators-hold-egypt-liable-for-more-than-2-billion-as-a-result-of-unfair-treatment-of-gas-plant-investors/>

⁵² D'après le taux de change des livres égyptiennes vers les USD en octobre 2019.

⁵³ Bonnitich, J., & Brewin, S. (2019). *L'indemnisation en vertu des traités d'investissement*. Institut international du développement durable. <https://iisd.org/sites/default/files/publications/best-practices-compensation-treaties-fr-v4.pdf>

⁵⁴ Gaukrodger, D. & K. Gordon (2012). *Investor-state dispute settlement: A scoping paper for the investment policy community* (OECD Working Papers on International Investment, 2012/03). OECD Publishing. http://www.oecd.org/investment/investment-policy/WP-2012_3.pdf

⁵⁵ Olivet, C., & Eberhardt, P. (2012). *Profiting from injustice: How law firms, arbitrators and financiers are fuelling an investment arbitration boom*. Transnational Institute.

⁵⁶ D'après le taux de change des dollars australiens vers les USD en juillet 2018. Hutchens, G. & Knaus, C. (2018, le 1er juillet). Revealed: \$39m cost of defending Australia's tobacco plain packaging laws. *The Guardian Australia*. <https://www.theguardian.com/business/2018/jul/02/revealed-39m-cost-of-defending-australias-tobacco-plain-packaging-laws>



milliards d'USD en indemnisation à l'encontre du Pakistan.⁵⁷ Pourtant, deux mois plus tôt, le FMI avait conclu un plan de sauvetage avec le Pakistan afin d'empêcher l'effondrement de son économie — également pour un montant de 6 milliards d'USD.⁵⁸ Les différends entre investisseurs et États relatifs au COVID-19 pourraient rendre tout aussi inutiles de futurs plans de sauvetage.

De façon similaire, les gouvernements, surtout dans le monde en développement, ont plus que jamais besoin de la souplesse nécessaire pour restructurer leurs dettes. Des réclamations relatives aux investissements de détenteurs d'obligations italiens présentées à l'encontre de l'Argentine démontrent comment l'arbitrage entre investisseurs et États pourrait compliquer la restructuration des dettes. En 2011, un tribunal d'arbitrage a permis pour la première fois à des détenteurs d'obligations étrangers (60 000 citoyens italiens) d'intenter des poursuites à l'encontre d'un gouvernement en vertu d'un TBI.⁵⁹ Les détenteurs d'obligations ont contesté le défaut de paiement et la restructuration partielle de la dette souveraine de l'Argentine entrepris au moyen de modifications de ses remboursements obligataires. En raison des crises sanitaires et économiques actuelles, de nombreux pays ne seront pas en mesure de rembourser leurs dettes, ce qui pourrait créer la nécessité d'une suspension mondiale du remboursement des dettes afin d'éviter une série de défauts de paiement.⁶⁰ Le fait de permettre à des détenteurs d'obligations de présenter un litige de masse en vertu d'un TBI visant à contester la restructuration de la dette d'un gouvernement pourrait limiter les possibilités des gouvernements relatives à la gestion de leur dette souveraine.

La nécessité d'une action collective pour éviter une augmentation subite d'arbitrages entre investisseurs et États

Le 2 avril 2020,⁶¹ l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé à l'unanimité une résolution⁶² reconnaissant « les effets sans précédent » de la pandémie de coronavirus et demandant une « coopération internationale intensifiée afin de contenir, atténuer et vaincre » la maladie de COVID-19. Cette résolution réaffirme pour l'Assemblée générale son « engagement en faveur de la coopération internationale et du multilatéralisme » et appelle le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, à diriger la mobilisation et la coordination d'une réponse mondiale face à la pandémie « et son impact néfaste sur les plans social, économique et financier pour l'ensemble des sociétés ».⁶³

Conformément à cette résolution, les États devraient se réunir pour reconnaître les impacts potentiellement fulgurants d'une augmentation subite des arbitrages relatifs aux investissements menés par les entreprises, actionnaires, investisseurs de portefeuille et détenteurs d'obligations étrangers à l'encontre de gouvernements à court d'argent. En ces périodes de turbulence, les gouvernements n'auront pas la capacité de traiter de multiples affaires ni de verser d'importants montants d'indemnisation, sans qu'il n'y ait d'importantes conséquences pour les budgets relatifs à la santé, la gestion de la dette et l'efficacité des plans de sauvetage proposés par le FMI ou d'autres acteurs.

Une réponse mondiale coordonnée face à ce risque peut promouvoir la solidarité et protéger les gouvernements face au pire des scénarios. Une réponse possible serait que les gouvernements suspendent conjointement la mise en œuvre de l'arbitrage investisseurs-États en ce qui concerne les mesures portant sur le COVID-19. Ils pourraient également émettre une interprétation conjointe clarifiant, par exemple, que les gouvernements doivent être considérés comme agissant sous l'état de nécessité et ne peuvent donc être déclarés en violation

⁵⁷ Tethyan Copper Company Pty Limited c. la République islamique du Pakistan, Affaire CIRDI n° ARB/12/1.

⁵⁸ asood, S. (2019, le 12 mai). Pakistan to accept \$6 billion bailout from I.M.F. *New York Times*. <https://www.nytimes.com/2019/05/12/world/asia/pakistan-imf-bailout.html>

⁵⁹ Comme on peut le constater dans les affaires de Abaclat et autres c. la République argentine, Affaire CIRDI n° ARB/07/5 et Ambiente Ufficio S.p.A. et autres c. la République argentine, Affaire CIRDI n° ARB/08/9.

⁶⁰ Stiglitz, J. (2020, le 7 avril). World must combat looming debt meltdown in developing countries. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/business/2020/apr/07/world-must-combat-looming-debt-meltdown-in-developing-countries-covid-19>

⁶¹ Assemblée générale des Nations Unies. (2020, le 2 avril). *Global solidarity to fight the coronavirus disease 2019*. <https://www.un.org/pga/74/2020/04/02/global-solidarity-to-fight-the-coronavirus-disease-2019/>

⁶² Assemblée générale des Nations Unies. (2020, le 27 mars). *Strengthening of the United Nations system*. <https://www.un.org/pga/74/wp-content/uploads/sites/99/2020/03/A-74-L.52.pdf>

⁶³ La résolution a été approuvée en l'absence des gouvernements par le biais d'une procédure dite « d'approbation tacite » selon laquelle une résolution est adoptée sauf si un seul pays s'y oppose.



de leurs obligations découlant de traités d'investissement en raison de mesures liées au COVID-19. Les États devront être conscients du fait qu'en fonction de l'option retenue, ils pourraient tout de même finir par se défendre face à plusieurs affaires. Mais la réponse multilatérale pourrait à tout le moins placer un obstacle juridictionnel devant les investisseurs souhaitant contester les mesures liées au COVID-19 ou fournir des orientations aux tribunaux lors de l'évaluation des défenses étatiques dans l'éventualité où les investisseurs franchiraient cet obstacle. Toute préoccupation à l'égard de mesures intentionnellement illicites adoptées par les États et déguisées en mesures liées au COVID-19 pourrait être traitée dans le cadre des mécanismes de règlement de différends États-États intégrés dans la quasi-totalité des traités d'investissement.

Une réponse d'urgence pourrait être coordonnée par le biais de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui possède une vaste expertise dans le domaine des traités d'investissement et des réformes associées. Une autre possibilité est la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), particulièrement son Groupe de travail III, qui est déjà en place pour s'atteler à la réforme du RDIE. Une réponse d'urgence pourrait aussi être élaborée lors de l'Assemblée mondiale de la santé qui devrait se dérouler en mai 2020.⁶⁴

Retirer son consentement à l'arbitrage investisseur-État jusqu'à ce qu'une solution multilatérale soit trouvée

Il faudra probablement du temps pour que les options d'urgence multilatérales, telles que la suspension du recours à l'arbitrage investisseur-État ou l'émission de déclarations interprétatives conjointes, voient le jour. Devant ce constat, un État pourrait envisager de compléter le processus multilatéral en notifiant ses cosignataires de traités qu'il retire sa proposition de se soumettre à l'arbitrage investisseur-État jusqu'à nouvel ordre. Ce processus est également appelé le « retrait du consentement » au RDIE.

Il a été avancé que le retrait du consentement d'un État partie à l'arbitrage investisseur-État fondé sur un traité est possible parce que la clause d'arbitrage compris dans les traités — autrement dit, la provision relative au RDIE — a été conclu entre États, et non pas entre l'État et le plaignant-investisseur.⁶⁵ Cette disposition relative au RDIE est considérée comme contenant une offre de la part de l'État à consentir à la juridiction d'un tribunal d'arbitrage en cas de différend futur entre un investisseur et l'État (sans savoir qui pourrait être l'investisseur). Le consentement de l'État n'est « perfectionné » (et donc irrévocable) que lorsqu'un investisseur accepte cette offre. Le dépôt d'une action est considéré comme l'acceptation de cette proposition en ce qui concerne l'action de cet investisseur individuel.⁶⁶ Par conséquent, en ce qui concerne les différends futurs, l'État peut retirer son consentement à tout moment en notifiant l'autre l'État partie. Bien entendu, les investisseurs étrangers et leurs avocats pourront toujours chercher à contester la légalité d'une telle démarche, en demandant qu'un tribunal décide s'il est compétent pour statuer sur la requête compte tenu du retrait du consentement. Mais si un tribunal d'arbitrage acceptait cette compétence sans le consentement préalable des parties, cela pourrait exposer la décision arbitrale au risque d'une annulation ou d'un refus d'exéquatur pour l'exécution forcée. Enfin, l'État d'origine (d'où provient l'investissement) pourrait également contester le retrait du consentement.⁶⁷ Néanmoins, étant donné les circonstances exceptionnelles à l'égard de la pandémie de COVID-19, les États d'origine pourraient considérer qu'une telle démarche soit inappropriée.

⁶⁴ Organisation mondiale de la Santé. (2019). *Soixante-douzième Assemblée mondiale de la Santé*. <https://www.who.int/fr/about/governance/world-health-assembly/seventy-second-world-health-assembly>

⁶⁵ Porterfield, M. (2014). Aron Broches and the withdrawal of unilateral offers of consent to investor-state arbitration. *Investment Treaty News*. <https://www.iisd.org/itn/2014/08/11/aron-broches-and-the-withdrawal-of-unilateral-offers-of-consent-to-investor-state-arbitration/>; Howse, R. (2017). A short cut to pulling out of investor-state arbitration under treaties: Just say no. *International Economic Law and Policy Blog*. <https://ielp.worldtradelaw.net/2017/03/a-short-cut-to-pulling-out-of-investor-state-arbitration-under-treaties-just-say-no.html>

⁶⁶ United Nations Conference on Trade and Development. (2003). *Dispute settlement. International Centre for Settlement of Investment Disputes*, p. 37. https://unctad.org/en/docs/edmmisc232add2_en.pdf

⁶⁷ Johnson, L., Coleman, J. & Güven, B. (2018). *Le retrait du consentement à l'arbitrage investisseur-État et l'extinction des traités d'investissement*. <https://www.iisd.org/itn/2018/04/24/withdrawal-of-consent-to-investor-state-arbitration-and-termination-of-investment-treaties-lise-johnson-jesse-coleman-brooke-guven/>



Conclusions

Les gouvernements font face à une menace imminente d'arbitrages investisseurs-États à mesure qu'ils prennent des décisions difficiles visant à soutenir les systèmes de santé publique en une période de graves difficultés économiques. Ils doivent disposer de la marge de manœuvre politique en matière fiscale nécessaire pour créer des plans de soutien économique visant à aider les individus et à piloter leur économie à travers cette crise. Nous appelons les gouvernements à se réunir, soit pour suspendre les arbitrages entre investisseurs-États sur le fondement des traités pour l'ensemble des mesures liées au COVID-19, soit pour clarifier la mise en application des moyens de défense du droit international durant cette période extraordinaire. Les gouvernements souhaitant limiter les risques encourus en vertu de leurs traités d'investissement peuvent retirer leur consentement à l'arbitrage d'investissement jusqu'à ce qu'une solution multilatérale soit trouvée.

© 2020 The International Institute for Sustainable Development
Publié par l'Institut international du développement durable.

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion indépendant qui défend des solutions durables aux problèmes du XXI^e siècle. Notre mission est de promouvoir le développement humain et la durabilité environnementale. Nous le faisons par le biais de travaux de recherche, d'analyses et d'acquisition de savoirs qui soutiennent l'élaboration de politiques pertinentes. Notre vision globale nous permet d'aborder les causes profondes de certains des plus grands problèmes auxquels notre planète est confrontée aujourd'hui : la destruction de l'environnement, l'exclusion sociale, les lois et les règles économiques injustes, le changement climatique. Le personnel de l'IISD, qui représente plus de 120 personnes, plus de 50 associés et une centaine de consultants, vient du monde entier et de nombreuses disciplines.

Notre travail a un impact sur la vie des habitants de près de 100 pays. Avec une démarche autant scientifique que stratégique, l'IISD apporte les connaissances qui sont nécessaires à l'action. L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, qui possède le statut 501(c)(3) aux États-Unis. L'IISD bénéficie d'un soutien opérationnel important de la province du Manitoba et de financements de projets provenant de nombreux gouvernements canadiens et étrangers, d'organismes des Nations Unies, de fondations, du secteur privé et de particuliers.

Head Office

111 Lombard Avenue, Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

Tel: +1 (204) 958-7700
Website: www.iisd.org
Twitter: @IISD_news

